Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.205 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise EGTP Réseaux, représentée par Apolline DANIERE, domiciliée TSA 70011 à Coutouvre en date du 22 octobre 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement durant la réalisation d'un branchement aérien Enedis, rue de la Mairie à Renaison qui a lieu **le lundi 26 octobre 2026 sur une demi-journée,**
- **Vu** la demande de prolongation de Madame Apolline DANIERE en date du 9 novembre 2026 pour réaliser les travaux ci-dessus du 16 au 20 novembre 2026 pour ½ jour réel de travaux,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Mairie.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation de tout véhicule est interdite, **sauf riverains et véhicules de secours,** au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- Un accès est libéré pour le passage du camion des ordures ménagères,
- **Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux depuis la rue du Commerce pour indiquer la rue Traversière.**

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : EGTP Réseaux

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par EGTP Réseaux.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- EGTP Réseaux.

Renaison, le 18 novembre 2026
Le Maire,
Laurent BELUZE

MAIRIE DE RENAISON
42370 (Loire)